



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT APPROBATION D'UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EXTENSION D'UN RESEAU DE CHALEUR

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à une extension du réseau de chaleur existant ;
CONSIDÉRANT la nécessité de demander des subventions à différents financeurs pour ce faire ;

DECIDE

Article 1.

De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération d'extension du réseau de chaleur de la manière suivante :

Au titre de la première année des travaux

COUT PREVISIONNEL (HT)		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)		
chaufferie - modification	22 043,00 €	ADEME	40%	87 027,20 €
réseau de chaleur	100 842,00 €	m2A	21%	45 000,00 €
sous-stations	94 683,00 €	auto-financement	39%	85 540,80 €
TOTAL	217 568,00 €	TOTAL	100%	217 568,00 €

Au titre de la deuxième année des travaux

COUT PREVISIONNEL (HT)		FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT)		
étude	44 739,00 €	ADEME	40%	85 460,40 €
voirie	168 912,00 €	m2A	21%	45 000,00 €
		auto-financement	39%	83 190,60 €
TOTAL	213 651,00 €	TOTAL	100%	213 651,00 €

Article 2.

De déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et de Mulhouse Alsace Agglomération et à signer tout document utile. Les demandes de subvention auprès de la CAF et de l'État seront directement déposées par m2A.

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet.

Fait à Lutterbach, le 3 août 2022

Le Maire



Rémy NEUMANN